

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00355

Numéro SIREN : 403 701 840

Nom ou dénomination : 2FP

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/019197

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/019197

Dénomination : 2FP
Adresse : 20 Boulevard Eugène Deruelle Le Britannia Allée C 69003 LYON
N° de gestion : 1996B00355
N° d'identification : 403701840
N° de dépôt : A2020/019197
Date du dépôt : 29/06/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 31/12/2019 AGO



5476293



5476293

2FP

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 Euros

Siège social

20 Bd Eugène Deruelle
69003 LYON

R.C.S : 403 701 840

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Réunie extraordinairement 31 décembre 2019

Le 31/12/2019,
A LYON,

Les associés de la société **2FP** se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Patrick BAJON préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle également que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Mme Françoise BAJON de son mandat de cogérant,
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Première résolution : Démission d'un Cogérant

L'assemblée prend acte de la démission de Mme Françoise BAJON en qualité de cogérante de la société en date du 31 décembre 2019.

M. Patrick BAJON reste donc seul gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés.

Mme Françoise BAJON
Associée



Monsieur Patrick BAJON
Gérant Associé

